

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

**Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Mantelin Julien, Boyer Anne,**

**Absents excusés : Delattre Nicolas** pouvoir à **Cohen Jean-Philippe, Valancony Tiphaine**, pouvoir à **Olgne Patrick, Plenet Jaouen**, pouvoir à **Moreau Catherine, Boutoumit Amina, Martin Grégoire,**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance : Mayot Vincent**

**Membres en exercice : 23      Présents : 18      Pouvoirs : 3      Votants : 21**

**D2023-037 – Avenant au marché de travaux du lot 8 de la construction d'une cantine scolaire et de la réhabilitation de la salle du Fraisse**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique,

Concernant la réhabilitation de la salle du Fraisse, il avait été prévu de garder le carrelage d'origine qui pouvait être considéré comme un élément historique de cet équipement. Mais au regard de son état très dégradé et de la qualité de la restauration engagé, il est souhaitable de procéder à son remplacement.

**LOT 8 – CARRELAGE-FAIENCES - ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE : SIAUX SAS**

Montant initial du marché :	56 799.41 € HT
Modifications apportées avenant n°1 :	13 964.92 € HT
Nouveau montant du marché :	70 764.33 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 8 Carrelage-Faïences  
**AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,